



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

**Quels sont
vos droits ?
2018**



**DEUX
ROUES**

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES MÉTIERS DES DEUX ROUES, QUELS SONT VOS DROITS ?

Le but de ce bulletin est de dresser un aperçu des principaux droits des travailleuses et travailleurs du secteur des deux roues. A Genève, les conditions de travail sont réglées par le texte de la Convention collective de travail (CTT), étendue au 1^{er} juillet 2006 (donc obligatoire pour tout le secteur).

Venez au SIT demander des renseignements complémentaires aux permanences tous les mardis et les jeudis de 14 h à 18 h.

Les permanences syndicales du secteur deux roues au SIT

Nous tenons des permanences syndicales tous les **mardis et jeudis de 15 h à 18 h** au syndicat SIT, 16 rue des Chaudronniers.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Délai de congé

Le délai de congé est le suivant:

- ◆ Un mois net durant la première année de service
- ◆ 2 mois nets entre la 2^e et la 9^e année de service
- ◆ 3 mois nets dès la 10^e année de service

Une période de maladie ou d'accident survenue durant le délai de congé a pour effet de le suspendre pendant un certain temps.

Renseignez-vous!

Durée de travail

La durée du travail est fixée selon une moyenne de 40 heures hebdomadaires. Elle peut varier entre 38 et 42 heures.

Si elle dépasse 42 heures les heures en plus sont considérées comme heures supplémentaires.

Temps d'essai

Pendant le temps d'essai d'un mois, (si un délai plus long n'a pas été convenu), chacune des parties peut résilier le contrat de travail avec un délai de congé de 7 jours net.

Pauses

- ◆ ¼ d'heure si la journée dure sans interruption plus de 5 h 30.
- ◆ ½ heure si la journée dure sans interruption plus de 7 heures.
- ◆ 1 heure si la journée dure sans interruption plus de 9 heures.

Heures supplémentaires

Sont considérées heures supplémentaires les heures effectuées en dessus des 42 heures hebdomadaires.

D'un commun accord entre l'employeur et le travailleur les heures supplémentaires ordonnées seront compensées par un congé d'égale durée ou payées dès la 1^{ère} heure avec un supplément de 25 %.

Les salaires mensuels minimums sont les suivants : 2013

1. Mécanicien-ne motocycle

- a) sortie de formation, CFC
- ◆ En 12 mensualités 4 225.-
 - ◆ En 13 mensualités 3 900.-
- b) plus de deux ans d'expérience, formation CGC
- ◆ En 12 mensualités 4 550.-
 - ◆ En 13 mensualités 4 200.-

2. Mécanicien-ne motocycle petite cylindrée

- a) sortie de formation, CFC
- ◆ En 12 mensualités 3 900.-
 - ◆ En 13 mensualités 3 600.-
- b) après six mois d'activité
- ◆ En 12 mensualités 4 008.-
 - ◆ En 13 mensualités 3 700.-
- c) plus de deux ans d'expérience
- ◆ En 12 mensualités 4 225.-
 - ◆ En 13 mensualités 3 900.-

3. Travailleur-euse spécialisé-e (niveau CAP et BEP)

- ◆ En 12 mensualités 4 225.-
- ◆ En 13 mensualités 3 650.-

13^e salaire

S'il a été convenu que le salaire est versé en 13 mensualités, l'employeur verse au travailleur une indemnité équivalente à un salaire mensuel, si non le salaire est réputé versé en 12 mensualités.

Vacances

Le personnel a droit à 4 semaines et 3 jours de vacances par an (23 jours).

Pour le personnel jusqu'à 20 révolus, 5 semaines. (25 jours).

Pour les apprentis 5 semaines.

Pour les travailleuses dès 50 ans révolus, 25 jours.

Jours fériés

Sont considérés comme jours fériés:

1^{er} janvier; Vendredi Saint; Lundi de Pâques; Ascension; Lundi de Pente-côte; 1^{er} Août; Jeûne Genevois; Noël; 31 décembre. Si un jour férié tombe un dimanche ou un jour durant lequel le travailleur n'aurait pas de toute façon pas travaillé, il est compensé par un autre jour.

Absences justifiées

- ♦ Mariage 2 jours
- ♦ Naissance d'un enfant 2 jours
- ♦ Décès de l'épouse, un enfant, père ou mère 3 jours
- ♦ Décès d'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle sœur et l'un des deux beaux parents 2 jours
- ♦ Décès d'un grand parent 1 jour
- ♦ Déménagement 1 jour
- ♦ En cas de mariage d'un enfant, pour prendre part à l'évènement 1 jour
- ♦ Pour le recrutement 1 jour
- ♦ Pour soins aux membres de la famille vivant sous le même toit 3 jours par an

Congé pour formation professionnelle continue

Les entreprises encouragent la formation professionnelle continue des travailleurs qui en font la demande à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, aux conditions suivantes:

- ♦ si elle concerne le domaine professionnel.
- ♦ si le travailleur est de son côté prêt à apporter une contribution en espèces, temps, vacances...
- ♦ si la formation est utile à l'employeur.

Le travailleur peut demander une contribution aux frais de cours si la formation a lieu exclusivement pendant le temps libre.

Accidents

L'employeur doit assurer ses travailleurs contre les accidents professionnels et non professionnels selon la LAA. En cas d'accident professionnel, l'employeur versera au travailleur 80 % de son salaire dès le 1^{er} jour.

LE SIT

Le SIT regroupe des travailleuses résolu-e-s à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables.

Les objectifs du SIT

Le SIT a pour objectifs de:

- ♦ défendre les intérêts des travailleuses, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge, sexe, et cela par le renforcement de la solidarité, avec une priorité donnée aux plus défavorisé-e-s et à celles et ceux qui ont le plus de difficultés à s'organiser;
- ♦ lutter pour améliorer les conditions de salaire, de travail et de vie de toutes les catégories de travailleuses du canton;
- ♦ promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes;
- ♦ combattre pour une législation économique et sociale garantissant aux travailleuses et à leurs familles une sécurité sociale globale;
- ♦ renforcer le droit d'association et la liberté syndicale;
- ♦ construire une société fondée sur la satisfaction des besoins fondamentaux et prioritaires des travailleuses et des peuples et non sur le gaspillage et la production de biens et de services inutiles, voire nuisibles, ne profitant qu'à une minorité.

Au service de ses membres

- ♦ défense juridique touchant au droit du travail et aux permis de travail;
- ♦ fonds de grève;
- ♦ formation syndicale;
- ♦ information par les médias et des publications (journal SIT-info);
- ♦ caisse de chômage;
- ♦ déclarations d'impôts, contrôle des impôts à la source.

Le SIT regroupe

Le SIT regroupe des travailleuses de toutes branches et secteurs professionnels :

- ♦ **Construction, Parcs et Jardins, Nettoyage**
- ♦ **Tertiaire privé**
- ♦ **Santé, social, secteurs publics et subventionnés**
- ♦ **Syndicat des retraité-e-s**

Il comporte également plusieurs commissions thématiques:

- ♦ **Migrations**
- ♦ **Femmes**
- ♦ **Internationale**
- ♦ **Formation professionnelle**
- ♦ **Emploi/chômage**

S'UNIR POUR DÉFENDRE SES DROITS? ADHÉREZ AU SYNDICAT SIT

Totalement indépendant, le SIT est financé exclusivement par les cotisations de ses membres. Chaque membre contribue à hauteur de ses moyens à l'existence et au fonctionnement du syndicat.

Les cotisations financent l'ensemble de l'activité syndicale du SIT: mise à disposition des membres d'un secrétariat composé de professionnel-le-s compétent-e-s, production de matériel d'information, alimentation d'un fonds de grève, participation aux campagnes de votations concernant les droits et les conditions de vie des travailleuses.

En adhérant au syndicat, vous pouvez participer aux différents groupes de réflexion, comités, commissions, assemblées, manifestations. Par votre contribution, vous alimentez le syndicat dans ce qu'il a d'essentiel: un collectif solidaire.

LES HEURES D'OUVERTURE DU SIT

Le secrétariat du SIT est ouvert chaque jour (du lundi au vendredi) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 sauf le vendredi et les veilles de jours fériés (jusqu'à 17 h).

La réception téléphonique est ouverte de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le secrétariat est fermé lors des ponts de l'Ascension, du Jeûne genevois (jeudi et vendredi qui suivent le premier dimanche de septembre) et entre Noël et Nouvel An.

Caisse de chômage

- ♦ accueil : lundi, mercredi, vendredi de 14 h à 17 h
- ♦ permanence téléphonique : chaque matin de 9 h à 12 h

Bâtiment, Parcs et Jardins, Nettoyage

Gros œuvre - second œuvre - métallurgie du bâtiment - techniciens du bâtiment - parcs & jardins - nettoyage

- ♦ mardi et jeudi de 15 h à 18 h au rez-de-chaussée

Tertiaire privé

Entretien, régies, services, commerces, agriculture, hôtellerie, restauration, économie domestique, industrie alimentaire, esthétique, coiffure, garages, sécurité, horlogerie, industrie, médias, transports, finance, etc.

- ♦ mardi et jeudi de 14 h à 18 h au 1^{er} étage

Santé, social, secteurs public et subventionné

- ♦ mardi de 10 h 30 à 13 h 30
- ♦ mercredi de 15 h à 18 h au 2^e étage

Travailleuses et travailleurs sans statut legal (sans-papiers)

- ♦ lundi de 14 h à 17 h
- ♦ jeudi de 9 h 30 à 12 h au 2^e étage

Horaires susceptibles d'être modifiés, n'hésitez pas à consulter le site web ou à appeler la réception.

OUI, J'ADHÈRE AU SIT

Le-la soussigné-e demande son adhésion au SIT et s'engage à en respecter les statuts.

Nom _____

Prénom _____

Né-e le _____ Sexe _____ Permis _____

Nationalité _____ N° AVS _____

Adresse (+C/O) _____

N° postal _____ Localité _____

Tél fixe _____ Tél. portable _____

Adresse E-mail _____

Employeur/Entreprise _____

Profession exercée _____

Taux d'occupation _____ % Salaire brut _____

Je désire payer ma cotisation tous les 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois (entourer ce qui convient)
Le montant de la cotisation est mensuel. Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.

En apposant ma signature, je m'engage à payer régulièrement mes cotisations.

Genève, le _____ Signature _____

LA CAISSE DE CHÔMAGE DU SIT

- ♦ Un accueil humain par une équipe motivée et compétente
- ♦ Une grande disponibilité pour l'ouverture et le suivi de votre dossier
- ♦ Des réponses à toutes vos questions concernant l'assurance chômage
- ♦ Des conseils avisés pour vos démarches administratives au chômage
- ♦ Un lien étroit avec le syndicat qui peut vous soutenir dans vos démarches contre votre employeur en cas de fin conflictuelle de contrat et vous informer sur les conditions à respecter pour un nouvel emploi.

La caisse vous reçoit au téléphone
T 022 818 03 33 tous les jours de 9 h à 12 h.

Aux permanences: lundi, mercredi
et vendredi après midi de 14 h à 17 h.
Par courriel: caisse@sit-syndicat.ch

**N'HÉSITÉZ PAS,
CHOISISSEZ-LA!**

A la caisse du SIT, tou-te-s les collaborateurs-trices sont des gestionnaires de dossier en mesure d'assurer l'entièreté du suivi de votre dossier de chômage.



16, rue des Chaudronniers
cp 3287, 1211 Genève 3
T +41 22 818 03 33
T +41 22 818 03 79
sit@sit-syndicat.ch
sit-syndicat.ch